

RÈGLEMENT 2024-009 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR IMPRÉVUS IMMOBILIERS AU COMPLEXE AQUATIQUE EXTÉRIEUR

ATTENDU QU'UN, projet de règlement a été déposé lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration tenu le 25 avril 2024, et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'AUX, fins de l'avis de motion pour le présent règlement 2024-009, a été dûment donné par monsieur Francis Laberge, lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration le 25 avril 2024 ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Alain Dubuc, appuyé de madame Marie-Louise Kerneis, et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration adopte le règlement général 2024-009, visant la création d'une réserve financière d'un montant de 100 000,00\$, pour les travaux immobiliers imprévus au complexe aquatique extérieur.

Que, le règlement 2024-009, soit adopté et statué comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

1.1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

2.1. Le présent règlement porte le numéro 2024-009 et le titre de « Règlement créant une réserve financière pour imprévus immobiliers au complexe aquatique extérieur »

ARTICLE 3 : BUT DE LA RÉSERVE

3.1 Le conseil d'administration peut, par résolution, affecter un montant de la réserve financière pour toutes dépenses non prévus et urgentes liées au complexe aquatique extérieur.

ARTICLE 4 MONTANT PROJETÉ

4.1 La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

ARTICLE 5 MONTANT PROJETÉ

5.1 Le conseil d'administration décrète par le présent règlement que cette réserve n'est pas limitée au montant de 100 000,00\$ initial.

5.2 Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve pour atteindre le montant initial prévu au premier alinéa.

ARTICLE 7 MODE DE FINANCEMENT

7,1 Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière peuvent provenir d'une partie des surplus accumulés non affectés

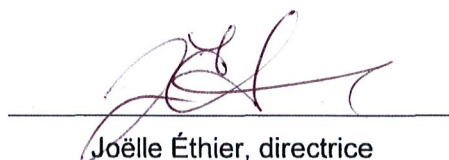
ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Donné à Châteauguay, ce 11 juin 2024.



Éric Allard, Président(e) du
conseil d'administration



Joëlle Éthier, directrice
générale, Secrétaire-trésorier
(ère)